

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le projet de création de la ligne forte de tramway Perrache-Saint Priest nécessite l'aménagement d'un centre de maintenance du tramway et un parc relais.

Le périmètre a été défini dans le secteur central de Porte des Alpes, sur des terrains appartenant au domaine privé communautaire pour la plus grande partie, et aussi sur des parties de parcelles incluses dans la ZAC "Champ du Pont" en cours de clôture aujourd'hui, encore propriété de la SERL, concessionnaire de la Communauté urbaine.

Préalablement aux cessions fermes et définitives, il est important aujourd'hui d'autoriser le SYTRAL à déposer toute demande d'urbanisme, notamment un permis de construire et à engager tous travaux induits par ses projets ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer tout document nécessaire au projet du SYTRAL ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer tout document nécessaire au projet du SYTRAL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,